

Prêt à tempérament professionnel

Destinataire

Les professionnels, indépendants, entreprises, professions libérales, agriculteurs et horticulteurs.

Objectif

Le financement de divers bien meubles et immeubles à destination professionnelle : voitures de société, achat de matériel, fonds de roulement, investissement pour économiser de l'énergie, paiement des impôts, paiement des loyers, congés payés, primes, ...

Selon l'objet de l'investissement, le crédit peut être prélevé en une fois ou en plusieurs tranches. La banque demandera cependant à chaque prélèvement des documents prouvant l'authenticité de l'investissement, tels que des factures, des états d'avancement des travaux, etc

Alternative

Le crédit d'investissement ou le crédit court terme professionnel.

Descriptif

Prêt à tempérament non régi à usage professionnel. Le taux est fixe pour toute la période.

Montant

Minimum 2.500 EUR (1.250 EUR si la durée du crédit est de max. 1 an), maximum en fonction du montant et du type de bien financé avec un maximum absolu de 150.000 EUR à l'exception des travaux de rénovation, des investissements éco-énergie pour lesquelles le maximum est fixé à 25.000 EUR

Le financement TVAC est possible pour toutes les destinations, à l'exception des travaux de rénovation, des investissements éco-énergie, des pécules de vacances, des primes de fin d'année et 'autres destinations'.

Durée

La durée est de min. 6 mois et de max. 120 mois, mais aussi en fonction du montant et de la destination..

Frais

Frais de dossier forfaitaire. Pas de frais de gestion ni de commission de réservation. Indemnité de non-utilisation.

Remboursement anticipé

Le remboursement anticipé est possible, avec le paiement d'une indemnité équivalent à 6 mois d'intérêts sur le capital remboursé.

Aides publiques aux PME

<http://www.financementdesentreprises.be/fr/accompagnement-soutien-et-garanties-publiques>